



Essentielle dans la vie quotidienne des habitants du territoire, la gestion de l'eau et de l'assainissement s'articulera autour des objectifs suivants :

La qualité de l'eau

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé. Les contrôles sont effectués au niveau des captages, des installations de traitement, des réseaux de distribution at jusqu'au robinet de l'abonné. Les résultats sont affichés en mairie ainsi qu'à la direction de l'eau. L'eau distribuée doit répondre à plus de 60 critères de potabilité fixés réglementairement. Dans chaque département, le pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale Santé (ex DDASS) analyse sa qualité. L'eau est également contrôlée régulièrement par la Métropole du captage jusqu'à votre robinet.

Que contient votre eau ? L'eau du robinet est riche en sels minéraux.

Calcium : 105mg/l Magnésium : 4,5mg/l Sodium : 9,4mg/l Fluor : 0,08mg/l

[Prenez connaissance des résultats d'analyse du contrôle de l'eau dans votre commune.](#)

La lutte contre les fuites sur le réseau

Chaque année, le programme annuel de travaux prévoit de renouveler les canalisations vétustes et les branchements sur le réseau d'eau potable. À ce titre, c'est environ 5 millions d'euros qui sont investis annuellement.

La recherche des tarifs les plus bas

Au 1er janvier 2010, la Métropole avait décidé d'étendre sa régie publique de l'eau à plus d'une vingtaine de communes. Cette régie est ainsi devenue la première régie publique de France en nombre d'abonnés. Près de 65% de la population de la Métropole consomme aujourd'hui l'eau produite et distribuée par le service public.

La Métropole confirme donc sa volonté de maîtriser la gestion de l'eau sur son territoire :

- par le renforcement et la consolidation de sa régie,
- par une maîtrise complète de la ressource en eau, de la source au robinet,
- par un « prix juste » de l'eau qui doit permettre à tous l'accès à une eau de qualité et la réalisation des investissements nécessaires sur le réseau et les ouvrages pour les générations futures,
- par l'harmonisation progressive des tarifs,
- par une meilleure identification de l'eau comme « bien public » par la population, autour d'un nouveau nom pour sa Régie qui s'appelle désormais « Eau de la Métropole ».

La mise en conformité des stations d'épuration

La mise aux normes des stations d'épuration permet d'être conforme avec les exigences de rejets fixées par la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines avant décembre 2011.

À Emeraude, la mise en place du traitement tertiaire permet de compléter l'élimination du phosphore dans le plus grand respect de l'environnement. Trop de phosphore dans l'eau rejetée contribue au développement de plantes aquatiques qui nuisent au bon équilibre du milieu naturel.

GeMAPI

Le 1^{er} janvier 2018, en application de la nouvelle législation, la Métropole s'est vue confier la compétence dite GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.